



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

28 AVRIL 1976

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LA LOI DU 7 AOUT 1931 SUR LA
CONSERVATION DES MONUMENTS ET DES SITES (1)

AMENDEMENT

DEPOSE PAR M. G. NEURAY

(1) Voir doc. Conseil 59 (1975-1976) - Nos 1, 2, 3 et 4.

ART. 3

Au § 2 de cet article, il est créé un alinéa 4 nouveau, libellé comme suit :

« Soit à la demande d'une personne physique ou morale se consacrant à la protection des monuments et des sites. »

Justification

Dans de nombreuses communes, existent des associations s'occupant de la protection des monuments, dans d'autres des particuliers se consacrent à la défense d'un ou plusieurs monuments de leur commune.

Il semble normal que ces personnes physiques et morales puissent également demander qu'une procédure de classement soit entreprise.

G. NEURAY.